

Décision n° D2023_076

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le partenariat engagé avec le Réseau d'Information et de Documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) approuvé par sa délibération n°1-2 du 9 mars 2004,

Vu la délibération n°3-2 de la Commission permanente du Conseil général du 19 décembre 2013 relative à l'acceptation d'intégrer la gouvernance de la commission inclusion sociale démocratie participative et droits humains de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU),

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°V du 26 septembre 2019 relative à l'adhésion du Département à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA),

Vu les appels à cotisation 2023 de l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA), du réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) et de la commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU),

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- de verser les cotisations suivantes au titre de l'année 2023 :



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230526-D2023_076-AR



- 8 000 euros à la Commission inclusion sociale, droits de l'homme et démocratie participative de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) ;
- 150 euros au Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) ;
- 1 500 euros à l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA).

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230526-D2023_076-AR